



Liberté d'expression sur un tchat de jeux

Par **LIBERTA**, le **17/03/2011** à **22:33**

Bonjour, Bonsoir,

Mr monsieur ,Madame

Je vous explique je discute sur tchat de jeux en ligne d'une plateforme de jeux d'un serveur qui est en France ., avec des joueurs qui me demandé des info sur la liberté d 'expression est le modérateur ma ôter la parole donc j ai envoyé sa comme message au modérateur suite :

["Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) (article 19)

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, et elle définit des normes relatives aux droits de l'homme acceptées par tous les Etats membres. La Déclaration représente la base normative des normes relatives à la liberté d'expression. Selon l'article 19, « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.]»

Est il mon renvoyé sa :

Concernant la loi, je tiens à vous rappeler également qu'il est indiqué que vous vous trouvez sur un espace privé et non public, que ce soit sur le forum ou sur le tchat. Nous sommes donc en droit de définir des règles complémentaires. Nous vous avons demandé de stopper cette discussion qui n'avait pas sa place sur un tchat réservé au jeux """""" . Vous n'avez pas tenu

compte de nos avertissements, nous sommes donc dans notre droit de vous ôter la parole.

Donc je voudrez savoir mon droit de recours si il existe je ferais valoir mais droit de citoyen.

Cordialement .

Kenavo